

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## ARRETE N° ARR2025\_35

NOMENCLATURE : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

**Interdiction d'utiliser le terrain de football en herbe  
(terrain d'honneur) pour cause d'intempéries et  
impraticabilité du terrain**

**Dimanche 02 novembre 2025**

**Le Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conditions climatiques défavorables (fortes pluies) qui rendent le terrain impraticable,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à assurer la prévention du terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'utilisation du terrain de football en herbe (terrain d'honneur) est interdite le dimanche 02 novembre 2025, en raison des intempéries le rendant impraticable.

**ARTICLE 2 :** Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 02 novembre 2025,  
Le Maire,



Dominique MOMBARD